

2019-02-04 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 4 FÉVRIER 2019 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5

Sont absents :

Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE _____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 heures.

19-0201

2. ORDRE DU JOUR _____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL _____

19-0202

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur la réception de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale, l'installation et la configuration des nouveaux postes informatiques au bureau municipal ainsi que l'installation des lampadaires pour le développement domiciliaire Les Berges. Le

maire Simon Boucher fait mention également de la transmission des comptes de taxes, des opérations de fermeture d'année financière et de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la reddition de comptes finale pour le programme TECQ 2014-2018. Par ailleurs, il souligne le lancement en février de l'appel d'offres en vue des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur la route Therrien et la route du Portage. Le maire effectue enfin un retour sur la consultation publique tenue en vue du renouvellement de la politique familiale et la politique Municipalité amie des aînés.

4. DEMANDES SPÉCIALES _____

Aucune demande n'est formulée.

5. CORRESPONDANCE _____

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 7 janvier 2019. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE _____

19-0203

6.1 COMPTES

La liste des comptes pour la séance du 4 février 2019 est soumise aux membres du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 4 février 2019 et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 144 791.99 \$, dont 15 776.78 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS _____

7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de janvier.

7.2 BUDGET 2019 DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL D'ASBESTOS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le budget 2019 du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos.

7.3 LISTE DES FOURNISSEURS AYANT OBTENU DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ ET DONT LE TOTAL EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$ (1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des fournisseurs ayant obtenu des contrats de plus de 2 000 \$ et dont le total est supérieur à 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

8. RÉGLEMENTATION

19-0204

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 117 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION

Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Pinard qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 117 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le conseiller Patrice Pinard.

9. AFFAIRES NOUVELLES

19-0205

9.1 REDDITION DE COMPTES 2018 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé des compensations de 409 829 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation des compensations dans le rapport financier 2018 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit informé le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0206

9.2 RENOUVELLEMENT 2019 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement, un accès à des documents de travail ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisé le renouvellement de Monsieur Matthieu Lévasseur, directeur général, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 463 \$ taxes en sus pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0207

9.3 SÉCURITÉ INCENDIE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC D'ARTHABASKA : ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 23 mars 2009, du schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), le schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a produit un projet de schéma de couverture de risques révisé ;

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec les chefs des services de sécurité incendie desservant le territoire, la MRC d'Arthabaska a élaboré un plan de mise en œuvre comprenant des actions spécifiques à chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton doit maintenant procéder à l'adoption de ce plan de mise en œuvre ;

: EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton adopte le plan de mise en œuvre, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE ce plan de mise en œuvre fasse partie intégrante du schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Arthabaska.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0208

9.4 ACHAT D'ASPHALTE FROID

CONSIDÉRANT les besoins en rapiéçage durant l'hiver suite à plusieurs cycles de gel et dégel ;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de procéder à l'utilisation d'asphalte tiède avant l'arrivée de températures au-dessus du point de congélation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au colmatage temporaire de certains nids-de-poule avant l'arrivée de températures au-dessus du point de congélation avec de l'asphalte froid ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avoir une réserve d'asphalte froid ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisé l'achat d'une palette de 49 sacs d'asphalte froid de 22.7 kilos chacun auprès de l'entreprise J.U. Houle au coût de 336 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0209

9.5 ACHAT D'ASPHALTE TIÈDE

CONSIDÉRANT les besoins en rapiéçage sur les chemins de la municipalité pour la fin de l'hiver et le début du printemps ;

CONSIDÉRANT les avantages techniques et économiques en regard du procédé d'utilisation de l'asphalte tiède en comparaison du procédé d'utilisation de l'asphalte froid ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été soumis à la municipalité par l'entreprise La Sablière de Warwick pour l'obtention d'asphalte tiède et la location d'une remorque chauffante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soient autorisés l'achat de 20 tonnes d'asphalte tiède au coût de 150 \$ la tonne taxes en sus et la location d'une remorque chauffante pouvant contenir jusqu'à 2 tonnes au coût de 120 \$ par jour d'utilisation taxes en sus auprès de l'entreprise La Sablière de Warwick.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0210

9.6 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 50 332.06 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 16 235.79 \$;

QUE la municipalité autorise le directeur général Matthieu Levasseur à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0211

9.7 PASSAGE DE LA BOUCLE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – COMPOSITION D'UN COMITÉ ORGANISATEUR ET AFFECTATION D'UN BUDGET

CONSIDÉRANT QUE La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le samedi 15 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie remettra une bourse de 10 000\$ à la municipalité qui aura organisé le meilleur accueil lors du passage de La Boucle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité gagnante sera choisie par les cyclistes de La Boucle par sondage ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite par le fait même faire rayonner la municipalité et valoriser les saines habitudes de vie auprès de sa population ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la coordonnatrice en loisirs Élisabeth Boucher ;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soient nommées les personnes suivantes au comité organisateur du passage de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie :

Nom
Jessica Bernier
Nicole Boissonneault
Élisabeth Boucher
Simon Boucher
Rose Monic Carrière
Zackary Chrétien Lemay
Diane Désilets
Mélanie Godbout
Kimberleyna Johnston
Uguette Page
Annie Pinard
Johanne Thérout

QUE soit affecté un budget total de 3 025 \$ pour l'organisation de l'accueil des cyclistes et des différentes activités entourant le passage de La Boucle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0212

9.8 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – FERME JÉMAU S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ferme Jémau S.E.N.C. pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 479 836 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du lot 5 479 836, propriété de Ferme Jémau S.E.N.C., est de 48.50 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 4 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de procéder à une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 479 836 pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie de 4 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de l'inspecteur municipal, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande présentée par la Ferme Jémau S.E.N.C. pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 479 836 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0213

9.9 ACHAT DE RÉACTIFS ET D'UN ADAPTATEUR DE TÊTE POUR LA STATION DE SURPRESSION

CONSIDÉRANT les besoins annuels de réactifs en vue des analyses de l'eau potable sur le réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer un adaptateur de tête d'un des réservoirs à la station de surpression ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Magnor en vue de répondre aux besoins susmentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Magnor, au coût de 1 497.79 \$ taxes et transport en sus, pour la fourniture des réactifs nécessaires durant l'année 2019 en vue des analyses de l'eau potable sur le réseau d'aqueduc ainsi que pour l'obtention d'un adaptateur de tête pour un réservoir à la station de surpression.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0214

9.10 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, exige du Conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires ;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires ;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires.

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire est touché par la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, à savoir :

Nom du ou des propriétaire(s)	Adresse de l'immeuble assujéti	Numéro du lot et cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
Desfossés, Mathius	630, chemin de la Petite-Coulée	5 480 346 du cadastre du Québec	1 239.51 \$	252.21 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

Que le Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'immeuble ci-dessus mentionné et que le dossier soit transmis à la MRC d'Arthabaska ;

Que le Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton désigne Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur l'immeuble ci-dessus mentionné lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 13 juin 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0215

9.11 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter la municipalité lors d'un sinistre mineur ou majeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité et la Croix-Rouge canadienne vient à échéance en avril prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire renouveler l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit acceptée, tel que présenté, l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne d'une durée de 3 ans. Le coût de la contribution annuelle est de 0.17 \$ par personne ;

QUE soient autorisés le maire, Simon Boucher, et le directeur général, Matthieu Levasseur, à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 46 et se termine à 19 h 50.

Monsieur Michel Provencher suggère l'achat de matériel neuf de signalisation pour la voirie, tels des cônes ou des barricades, conditionnellement à la réception de la subvention en provenance du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1.

Monsieur Bertrand Turgeon questionne sur le moment de transmission des comptes de taxes.

Monsieur Paul-Émile Lupien interroge sur le profil des pentes à certains endroits sur le rang de la Rivière-de-l'Est.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 50.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

